

# INSCRIPTIONS 2021-2022

Renseignements et modalités  
pour l'année scolaire 2021-2022

**AU PRÉSCOLAIRE, AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE**  
INSCRIPTIONS DU 8 AU 19 FÉVRIER 2021  
RÉINSCRIPTIONS EN LIGNE DU 8 AU 21 FÉVRIER 2021

Les critères d'inscription du centre de services scolaire  
sont disponibles sur le site Internet du CSS de Laval dans la section Textes officiels

**[WWW.CSSLAVAL.CA](http://WWW.CSSLAVAL.CA)**

**Centre  
de services scolaire  
de Laval**

**Québec** 

# PÉRIODE OFFICIELLE D'INSCRIPTION PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE DU 8 AU 19 FÉVRIER 2021

Chaque année, lors de la période officielle d'inscription, vous devez **obligatoirement** inscrire ou réinscrire votre enfant à l'école.

## NOUVELLES INSCRIPTIONS EN LIGNE DU 8 AU 21 FÉVRIER 2021

### NOUVEAUTÉ

Vous devez inscrire votre enfant **en ligne**, du 8 au 21 février 2021, pour l'année scolaire 2021-2022. Si vous avez des questions, vous devez communiquer avec votre école de quartier avant le 19 février 2021.

Un formulaire d'inscription en ligne sera mis à votre disposition durant cette période afin de procéder à la nouvelle inscription de votre enfant.

Pour connaître les étapes à suivre, une fois le formulaire en ligne disponible :

## [WWW.CSSLAVAL.CA/INSCRIPTIONS](http://WWW.CSSLAVAL.CA/INSCRIPTIONS)

D'ici là, **assurez-vous d'avoir en main les documents suivants** :

- Certificat de naissance de votre enfant (original, grand format)
- Deux preuves de résidence valides (voir les documents listés sous l'onglet Documents obligatoires lors d'une nouvelle inscription du site Internet du CSS de Laval)

**Vous ne devez pas vous présenter à l'école de quartier de votre enfant.**

Vous avez des questions ou vous désirez inscrire votre enfant pour l'année scolaire en cours (2020-2021) ? [Communiquez avec l'école de quartier de votre enfant!](#)



# RÉINSCRIPTIONS

## EN LIGNE DU 8 AU 21 FÉVRIER 2021

Pour l'année scolaire 2021-2022, la réinscription de votre enfant à l'école se fera en ligne sur le Portail Parents Mozaïk. Pour ce faire, vous n'avez qu'à vous rendre au [csslaval.ca](http://csslaval.ca) et à vous connecter à votre compte Mozaïk, directement à partir de la page d'accueil.



### **Vous n'êtes pas encore inscrit au Portail Parents Mozaïk?**

Pour connaître la procédure afin de créer votre compte sur le Portail Parents Mozaïk, cliquez [ici](#). Vous y trouverez toute l'information pertinente.

Rapide et simple, le Portail Parents Mozaïk vous donne accès au dossier de votre enfant afin de faciliter le suivi scolaire. Il s'adresse aux parents d'élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire.

Si vous êtes dans l'impossibilité de créer votre compte Mozaïk en ligne, veuillez vous adresser directement au secrétariat de l'école de quartier que fréquente votre enfant afin de procéder à la réinscription de votre enfant.

### **DÉMÉNAGEMENT**

Deux preuves de résidence valides sont exigées lors d'un déménagement. Voici quelques exemples de documents acceptés comme preuve de résidence :

- Facture d'électricité ou de gaz naturel
- Facture de téléphone fixe, d'Internet résidentiel ou de câblodistribution
- Preuve d'assurance habitation
- Permis de conduire du Québec (SAAQ)
- Acte d'achat notarié
- Compte de taxe scolaire ou de taxes municipales

Visitez le [csslaval.ca](http://csslaval.ca), sous l'onglet « Inscription d'un nouvel élève | Trouver l'école de votre enfant ».



# FOIRE AUX QUESTIONS

## Est-ce que la date d'inscription et de réinscription est importante ?

Oui, les élèves doivent être inscrits ou réinscrits durant la période officielle d'inscription au préscolaire, au primaire et au secondaire.

### INSCRIPTIONS ET RÉINSCRIPTIONS EN LIGNE DU 8 AU 21 FÉVRIER 2021

Après cette période, la date est aussi importante, car les inscriptions et les réinscriptions reçues après la période officielle d'inscription seront traitées chronologiquement par l'école en tenant compte des places disponibles.

## Qu'est-ce qu'une aire de desserte ?

Une aire de desserte est le territoire géographique desservi par une ou plusieurs écoles.

Au secondaire, l'aire de desserte est formée par le regroupement géographique des aires de desserte des écoles primaires alimentant l'école secondaire, conformément à l'arborescence scolaire.

L'école d'aire de desserte est déterminée en fonction de l'adresse de résidence. La résidence de l'élève est le lieu où l'élève demeure de façon habituelle du lundi au vendredi inclusivement. Dans le cas d'une garde partagée et aux fins de l'identification de l'école de l'élève, la résidence est celle de l'un des deux parents au moment de l'inscription de l'élève.

## Comment trouver mon école ?

Pour trouver l'école d'aire de desserte de votre enfant en fonction de son lieu de résidence, consultez l'outil **Trouver son école** sur le site Internet du CSS de Laval dans la section des Accès rapides de la page d'accueil.

**WWW.CSSLAVAL.CA**



**NOTE :** En période de pointe, prévoir un délai de quelques minutes pour voir apparaître les données.

## **Vous désirez faire une demande de choix d'école, comment procéder ?**

Pour exprimer un choix d'école lors d'une nouvelle inscription, le parent doit :

1. Indiquer le choix d'école sur la fiche d'inscription.
2. Imprimer et compléter le formulaire approprié\* pour choix d'école disponible en ligne au **csslaval.ca** sous l'onglet « Choisir une autre école que son école de quartier ». Ce formulaire peut également être fourni par l'école d'aire de desserte de l'enfant.
3. Retourner le formulaire de choix d'école avec la fiche d'inscription à l'école de quartier de l'enfant.

Pour exprimer un choix d'école lors d'une réinscription, le parent doit faire la réinscription de l'enfant en ligne sur le **Portail Parents Mozaïk**. Il doit ensuite imprimer et compléter le formulaire approprié\* pour choix d'école et le remettre à l'école de fréquentation de l'enfant.

Avant de rendre une décision, la direction de l'école qui reçoit la demande doit respecter les modalités des Critères d'inscription du CSS de Laval en tenant compte du nombre de places disponibles dans ses groupes.

Dans l'éventualité où la demande de choix d'école est acceptée, le transport sera de la responsabilité du parent.

La demande de choix d'école doit être renouvelée chaque année. Si les places se comblent à l'école choisie, l'enfant devra retourner à son école d'aire de desserte.

\*Tous les formulaires pour choix d'école sont disponibles au **csslaval.ca** sous l'onglet « Choisir une autre école que son école de quartier ».

Pour plus de détails, veuillez consulter les Critères d'inscription au **csslaval.ca** dans la section Textes officiels.

## **Vous inscrivez votre enfant pour la première fois au Centre de services scolaire de Laval et il a des besoins particuliers. Que devez-vous faire ?**

Dès son inscription, vous informez la direction de l'école des besoins de votre enfant. Si vous possédez des rapports d'évaluation (médicaux, orthophoniques, etc.), nous vous invitons à les remettre à la direction de l'école pour accélérer le processus d'analyse.



## **Le français n'est pas la langue maternelle de votre enfant et il éprouve des difficultés dans cette langue, a-t-il droit à certains services ?**

Votre enfant pourrait avoir besoin de soutien à l'apprentissage du français. Mentionnez ses besoins lors de l'inscription à votre école d'aire de desserte.

### **Qu'est-ce qu'un déplacement temporaire au préscolaire ?**

Lorsque qu'un surplus d'élèves est constaté au **préscolaire**, les élèves en surplus sont inscrits à une autre école que celle de leur aire de desserte **pour une période d'un an**.

La direction de l'école informe les parents des élèves qui feront l'objet d'un déplacement temporaire selon les modalités établies à l'article 3.3 des **Critères d'inscription** dans un délai raisonnable.

Une confirmation écrite sera transmise aux parents des élèves concernés.

### **Qu'est-ce qu'un transfert obligatoire et un retour à l'aire de desserte ?**

Le transfert obligatoire est l'inscription d'un élève à une autre école que celle de son aire de desserte lorsque le nombre d'inscriptions dans l'école de son aire de desserte excède le nombre de places disponibles.

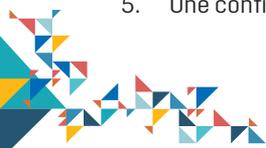
Si votre enfant est en transfert obligatoire à la suite d'un surplus d'élèves dans son école de quartier et que vous désirez qu'il y retourne, vous devez tout de même vous réinscrire à l'école actuelle et compléter le **formulaire Demande de retour à l'aire de desserte**.

Pour ce faire, cliquez ici et rendez-vous sous l'**onglet Transfert obligatoire vers une autre école et Demande de retour à l'aire de desserte** pour accéder au formulaire.

### **Qu'arrive-t-il lorsqu'un surplus d'élèves est constaté ?**

Les étapes suivantes sont appliquées afin de déterminer les élèves qui devront être déplacés ou transférés :

1. Les élèves inscrits après la période officielle d'inscription (inscriptions tardives) seront d'abord transférés vers une école en mesure d'accueillir davantage d'élèves.
2. S'il y a encore un surplus d'élèves, les parents sont informés du nombre d'élèves en surplus ainsi que du nom de l'école en mesure de les accueillir.
3. La direction d'école fait appel aux volontaires qui accepteraient que leur enfant fréquente l'école ciblée pour les déplacements ou les transferts.
4. Les élèves de l'aire de desserte seront déplacés ou transférés selon les modalités établies dans les **Critères d'inscription** conformément aux articles 3.4 et 3.8.2.
5. Une confirmation écrite sera transmise aux parents des élèves concernés.



# TRANSPORT

L'admissibilité au transport est établie en fonction de la distance entre l'école et la résidence de l'élève. Le droit au transport est déterminé à l'aide d'un logiciel qui calcule la distance entre le lieu de résidence de l'élève et l'école en utilisant le chemin le plus court par les voies carrossables.

| Niveau      | Distance minimale entre l'école et le lieu de résidence pour être admissible au transport | Distance de marche de la résidence à l'arrêt d'autobus |
|-------------|---|--|
| Préscolaire | 0,8 km et plus  | 300 mètres et moins                                    |
| Primaire    | 1,6 km et plus  | 300 mètres et moins                                    |
| Secondaire  | 2 km et plus  | 600 mètres et moins                                    |

Les renseignements relatifs au transport scolaire des élèves du Centre de services scolaire de Laval sont disponibles en ligne. Consultez le **Portail Parents Mozaïk** à compter du 18 août 2021 pour connaître les détails concernant les coordonnées de transport, l'heure d'embarquement, l'emplacement de l'arrêt d'autobus et les numéros de circuits pour l'aller et le retour.



Les coordonnées de transport pour l'année scolaire 2021-2022 seront disponibles via le Portail Parents Mozaïk à compter du 18 août 2021.

# SERVICES

Communiquez avec le secrétariat de votre école pour de plus amples renseignements concernant :

- le service de garde
- le service des dîneurs





## RENSEIGNEMENTS UTILES

**Site Internet du Centre de services scolaire  
de Laval :**

**[WWW.CSSLAVAL.CA](http://WWW.CSSLAVAL.CA)**

**Section Textes officiels :**

- Critères d'inscription
- Politique de transport scolaire

**Outils**

- Trouver son école
- Portail Parents Mozaïk

**Autres questions ?**

**450 662-7000, poste 1399**

**NOTE :** Les textes de ce présent dépliant sont publiés à titre informatif uniquement. Ils ne représentent en aucun cas un avis juridique ou professionnel et ne doivent pas être considérés comme tels.

### **Service de l'organisation scolaire et du transport**

955, boul. Saint-Martin Ouest, Laval (Québec) H7S 1M5  
450 662-7000, poste 1399

**Centre  
de services scolaire  
de Laval**

**Québec** 